

DATE: Vendredi, 05 janvier 2024

OBJET: Equipement de sécurité pour voitures historiques se déroulant en Belgique

RACB Sport tient à rappeler l'équipement minimal requis pour participer à des courses historiques en Belgique et ceci afin d'éviter que les pilotes doivent acheter sur place de nouveaux équipements ou pire de ne pas être autorisés à participer à la course, ce que personne ne souhaite.

Voici les principales règles FIA de sécurité pour les voitures suivant l'annexe K:

Remarque : tous les équipements pilote et voitures doivent être équipés d'un hologramme FIA sauf les chaussettes.

Equipment pilote:

☐ Combinaison

Normes FIA 8856-2000

Normes FIA 8856-2018

(Liste technique FIA N° 27) (Liste technique FIA N° 74)









(Brodé sur le dos du col)







☐ Chaussures, gants – Normes FIA 8856-2000.

(Liste technique FIA N° 27)

Normes FIA 8856-2018 (Liste technique FIA N° 74)

In compliance with FIA
Standard 8856-2000
Manufacturer name
Year of manufacture: 2016











☐ Sous-vêtements, balaclava

Normes FIA 8856-2000.

(Liste technique FIA N° 27)

In compliance with FIA

Standard 8856-2000

Manufacturer name

Year of manufacture: 2016

Normes FIA 8856-2018

(Liste technique FIA N° 74)



Chaussettes



pas de hologramme

☐ Casques homologués FIA:

(Liste technique FIA N° 25)

STANDARD DESIGNATION	LABEL EXAMPLE	Recognised to be used with FHR ¹	Recognised to be used without FHR
FIA 8860-2018 and 8860-2018-ABP	In compliance with: FIA Standard 8860-2018 Manufacturer Name: Name of Manufacturer Model Homologation N - AALXXX.XX XX Date of Manufacture: JAN 2018 Size: XS Or In compliance with: FIA Standard 8860-2018-ABP Manufacture Name: Name of Manufacturer Sensi N*: xxx xxx Model Homologation N*: AALXXX.XX XX XX XXX XXX Model Homologation N*: AALXXX.XX XX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX X	YES	YES
FIA 8860-2010 NOT VALID AFTER 31.12.2028	In compliance with: APPROVED APPRO	YES	YES
FIA 8859-2015	In compliance with: FIA Standard 859-2015 Manufactures Name Name of Manufacturer Serial N*: XXX XXX Model Majodi Name Homologation N*: PHXXXX XXX Date of Manufacture: JAN 2015 Size: XS	YES	YES



Normes FIA 8860-2010

(Liste technique FIA N° 33)



Normes FIA 8859-2010

(Liste technique FIA N° 49)



Normes FIA 8860-2018

(Liste technique FIA N° 69)





Equipment voiture:

☐ Harnais de Sécurité (si imposé par règlement)

Normes FIA 8853/98 et 8854/98

(Liste technique FIA N° 24)

Normes FIA 8853-2016

(Liste technique FIA N° 57)





Sièges de compétition : si les sièges d'origine sont changés, ils doivent être changés par des sièges dont l'homologation FIA est valide.

(Voir mention NOT VALID AFTER xxxx)

Normes FIA 8855-1999 (valable 5 ans)

(Liste technique FIA N° 12)

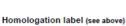
NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2012 JUSQU'AU 31.12.2013 NEW LABEL IN EFFECT FROM 01.01.2012 UNTIL 31.12.2013

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2014 NEW LABEL IN EFFECT AS OF 01.01.2014

SIEGES REVALIDÉS AVANT LE 01.07.2017 SEATS RE-VALIDATED BEFORE 01.07.2017

SIEGES REVALIDÉS A PARTIR DU 01.07.2017





Manufacturer label with quality inspection stamp and new validity date

Homologation label (see above)



SEATS RE-VALIDATED AS FROM 01.07.2017

Normes FIA 8862-2009 (valable 10 ans)

(Liste technique FIA N° 40)

NON VALABLE APRÈS LE 31.12.2021 NOT VALID AFTER 31.12.2021





NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2012 NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2012



Normes FIA 8855-2021 (valable 10 ans)

(Liste technique FIA N° 91)





Extincteur manuel, 2 kg de poudre min / 2.4 ltr AFFF, fixé avec un berceau, construit à cet effet et boulonné au châssis et fixé par deux bandes métalliques, par opposition à des sangles de retenue simplement fixé au châssis. (Liste technique FIA N° 16)



Il est recommandé d'utiliser des systèmes d'extinction installés (liste technique FIA N° 16); dans ce cas l'extincteur devra être fixé avec min 2 sangles métalliques verrouillées par vissage



Tout extincteur doit être vérifié tous les deux ans par le fabricant ou son représentant et muni d'une vignette de date d'inspection clairement visible.

Normes FIA 8865-2015 - Normes FIA 8876-2022

(Liste technique FIA N° 52 - 97)



sification des feux : Classe I – Essence conformément à l'Art. 9 de l'Article 252 de l'Annexe J 2014 Classe II – Essence + Jusqu'à 30% d'éthanol Classe III – Dissel conformément à l'Art. 9 de l'Article 252 de l'Annexe J 2014 Classe IV – Ethanol jusqu'à 100% ou méthanol jusqu'à

100% Classe V – Autre carburant spécifique

Couleur de fond de l'étiquette : Classe I – blanc Classe III – jaune Classe III – argent Classe IV – vert Classe V – turquoise Un agent extincteur approuvé à utiliser avec plusieurs classes de feu – or



sification of fires:
Class I – Petrol in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2014 Appendix J
Class II – Petrol + up to 30% ethanol
Class III – Detrol + up to 30% ethanol
Class III – Detrol in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2014 Appendix J
Class IV – Ethanol up to 100% or methanol up to 100%

Class V - Any other specific fuel

Label background colours:

Class I - white Class II - yellow Class III - silver
Class IV - green Class V - turquoise

An extinguishing medium approved for use on more than one class of fire - gold



Coupe circuit facilement manipulable de l'intérieur par le pilote assis et sanglé. (Voir Ann J – Art.253.13)
Anneau métallique de remorquage (entre 80mm et 100 mm) ou sangle de remorquage avant et arrière, indiqué par une flèche de couleur contrastante sur la carrosserie (pas pour les monoplaces).
Un feu pluie rouge est obligatoire, monté à moins de 10 cm de l'axe central de la voiture. Ce feu devra être soit à incandescence et d'une puissance d'au moins 21 Watts, soit à LED. (Liste technique FIA N° 19)
Normes FIA 8853-2016 (Liste technique FIA N° 76)



Le réservoir de carburant (autre que d'origine) doit être rempli de mousse de sécurité.

(Liste technique FIA N° 1)

NON VALABLE APRÈS LE 31.12.2017 NOT VALID AFTER 31.12.2017 Homologation No: ysomus-74800
Manufacturer: Tank Company
Serial number: 11265-12-569
Not valid after: June 2005

FIA Standard FT3-1999

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2013 NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013



RESERVOIRS RECERTIFIES AVANT LE 01.07.2017

BLADDERS RE-CERTIFIED BEFORE 01.07.2017

Validity extended until end: June 2007

Homologation label (see above)

RESERVOIRS RECERTIFIES A PARTIR DU 01.07.2017

BLADDERS RE-CERTIFIED AS FROM 01.07.2017



This label substitutes the homologation label

Dans le cas d'un réservoir en aluminium il n'y a pas de date de validité et doit être en excellant état.

Dans le cas ou un réservoir de sécurité (FT3-1999, FT3.5-1999 & FT5-1999)



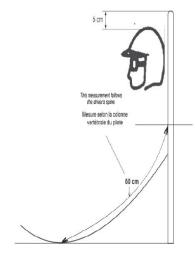
est requis ou installé, la date de validité doit être respectée.

☐ La structure Anti-Tonneau de Protection (arceau de sécurité) doit être conforme à l'Annexe K



Il doit être pourvu de garniture d'arceau de sécurité aux endroits ou le casque du pilote pourrait entrer en contact avec l'arceau. (Liste technique FIA N° 23)

<u>La structure dans toutes les voitures doit être en tout temps au minimum 5 cm au-dessus du casque du pilote et du copilote.</u>



L	Ш	Deux rétroviseurs	extérieurs	doivent	être	placés,	avec	chacun	une	surface
		vitrée de minimu	m 90 cm ² .							



Port du FHR (Frontal Head Restraint)

La preuve de la spécificité de période doit toujours être apportée par le concurrent.

- Est obligatoire pour les F1 à partir de la période G (à partir du 01/01/1966)
- Est obligatoire pour les Young-Timer (Période J1 & J2 à partir du 01/01/1982)
- Le système de retenue frontale de la tête (FHR) sera probablement obligatoire dans les années à venir pour les toutes les voitures Old-Timer mais est fortement recommandé.
- Sera obligatoire in 2025

(Liste technique FIA N° 29 et 36)

Normes FIA 8858-2002 ou 8858-2010

Systèmes de retenue frontale de la tête (RFT) approuvés par la FIA FIA approved frontal head restraint (FHR) systems

1. Système HANS®/ HANS® system

Les systèmes Hans doivent être approuvés selon les normes FIA 8858-2002 ou 8859-2010 HANS devices shall be approved according to FIA standards 8858-2002 or 8858-2010

Veuillez consulter la Liste Technique Veuillez consulter la Liste l'ecnnique n° 29 pour connaître les systèmes HANS approuvés par la FIA. Please consult Technical List n° 29 to see which HANS devices are approved by the FIA



2. Système Hybrid®/ Hybrid® system

Les systèmes Hybrid doivent être puvés selon la norme FIA 8858appro 2010

Hybrid devices shall be approve according to FIA standard 8858-2010

Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes Hybrid approuvés par la FIA. Please consult Technical List n° 29 to see which Hybrid devices approved by the FIA



3. Système Hybrid Pro®/ Hybrid Pro®

Les systèmes Hybrid Pro doivent être approuvés selon la norme FIA 8858-

Hybrid Pro devices shall be approved according to FIA standard 8858-2010

Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes Hybrid Pro approuvés par la FIA. Please consult Technical List n° 29 to see which Hybrid Pro devices are approved by the FIA



Système HANS[®] Adjustable/ HANS[®] Adjustable system

Les systèmes HANS® Adjustable doivent être approuvés selon les norme FIA 8858-2010 HANS® Adjustable devices shall be approved according to FIA standard 8858-2010

Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes HANS® Adjustable approuvés par la

Please consult Technical List n° 29 to see which HANS® Adjustable devices are approved by the FIA



ETIQUETTE APPOSEE SUR LES SYSTEMES RFT FABRIQUES AVANT LE 01.01.2013 LABEL USED ON FHR SYSTEMS **MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013**

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01.01.2013 NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013





Lors de l'achat de nouveaux harnais de sécurité, il faut faire attention que certains harnais ne peuvent être employés qu'avec le système de retenue de la tête. (FHR only)



